

Certificat d'examen de type
n° F-02-G-130 du 30 août 2002

Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001

DDC/72/C011851-D5

Compteur d'énergie thermique SAPPEL
modèle CETAS III
(Classe I)

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 76-1327 du 10 décembre 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesurage : compteurs d'énergie thermique.

FABRICANT :

HYDROMETER, Welsersstraße 13, 91522 Ansbach – Allemagne.

DEMANDEUR :

SAPPEL SAS, 67, rue du Rhône, 68300 Saint Louis – France.

OBJET :

Le présent certificat complète les décisions d'approbation de modèle n° 93.00.582.003.1 du 30 juillet 1993 ⁽¹⁾, n° 94.00.582.001.1 du 9 mai 1994 ⁽²⁾, n° 95.00.582.001.1 du 20 janvier 1995 ⁽³⁾, n° 96.00.582.003.1 du 6 mai 1996 ⁽⁴⁾, n° 00.00.582.001.1 du 5 janvier 2000 et n° 01.00.582.005.1 du 12 septembre 2001 relatives aux compteurs d'énergie thermique type CETAS et CETAS II.

CARACTERISTIQUES :

Le compteur d'énergie thermique SAPPEL type CETAS III est un instrument compact comprenant un calculateur, une paire de sondes de température et un capteur hydraulique.

Les caractéristiques des compteurs faisant l'objet du présent certificat sont :

- alimentation par piles au lithium 3 V,
- coefficient calorifique variable,
- portée du dispositif indicateur et unité de mesurage : 9 999 999 kWh,
- sondes de température à résistance de platine de 500 Ω ,
- limites de température du liquide caloporteur : de 5 °C à 90 °C,
- limites de la différence de température : ΔT de 3 K à 90 K,

- et suivant le capteur hydraulique associé :

Diamètre nominal DN (mm)	15	15	20
Débit maximum Qmax (m ³ /h)	0,6	1,5	2,5
Débit de transition (l/h)	36	180	300
Débit minimum Qmin (l/h)	6	30	50
Température maxi du capteur hydraulique (°C)	90		
Puissance maxi (kW)	62,1	157	261
Puissance mini (kW)	0,62	3,1	5,2

Les autres caractéristiques sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le numéro d'examen de type figurant sur les compteurs d'énergie thermique SAPPEL type CETAS III est identique à celui fixé par la décision d'approbation initiale précitée.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION:

Les capteurs hydrauliques sont vérifiés à l'eau froide en respectant les erreurs maximales tolérées (EMT) suivantes :

EMT	Débit
± 5 %	de Qmin inclus à Qt exclu
± 2 %	de Qt inclus à Qmax inclus

Les ensembles calculateur-sondes doivent respecter les erreurs maximales tolérées (EMT) suivantes :

EMT	ΔT
± 6 %	de 3 K inclus à 15 K exclu
± 4 %	de 15 K inclus à 30 K exclu
± 2 %	de 30 K inclus à 90 K inclus

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/C011851-D5 et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 30 juillet 2003.

REMARQUE :

Les indications relevées à distance ne sont pas contrôlée par l'Etat.

ANNEXE :

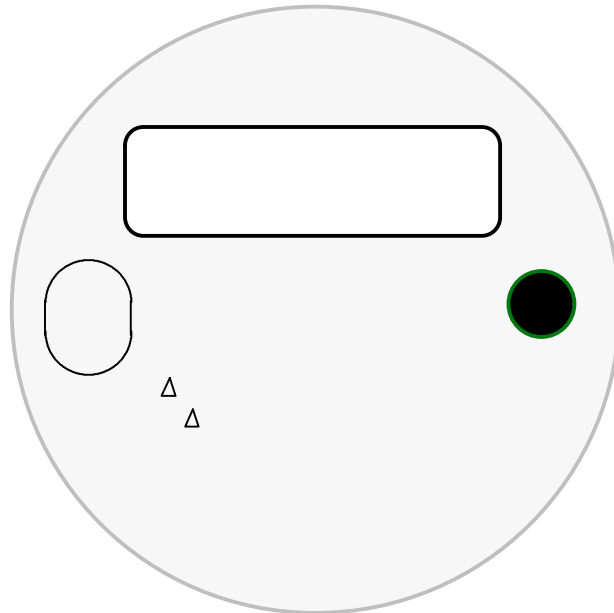
Dessins.

Le Directeur général

Marc MORTUREUX.

-
- (1) Revue de métrologie, juillet 1993, page 998,
 - (2) Revue de métrologie, mai 1994, page 430,
 - (3) Revue de métrologie, janvier 1995, page 98,
 - (4) Revue de métrologie, janvier 1996, page 219.

Inscriptions réglementaires :



Plan de scellement :

